

que l'existence et les menées d'une grande association secrète nommée la Franc-maçonnerie ;

Que ce fait constituerait à lui seul une raison péremptoire de suppression ;

Que les rédacteurs de la *Croix* ne reçoivent aucune subvention sur les fonds secrets, ni de la part des Juifs ;

Qu'on n'a pu trouver les 1, 800,000 francs, que leur prêtait la seule calomnie de leurs confrères de la presse à gage ;

Mais que les rédacteurs ont l'appui de tous les vrais Français, des catholiques, y compris le Clergé séculier et NN. SS. les Evêques ;

c) Etant donné qu'ils ont à diverses reprises provoqué une *ligue* de l'Ave Maria, une *Croisade* de prières et de sacrifices, et un *mouvement* immense de pèlerins vers un lieu nommé Lourdes, d'où une multitude de malades sont revenus guéris ;

Que par des pèlerinages en Orient et à Jérusalem ils ont fait chérir le nom et le pavillon français, en même temps qu'ils relevaient le prestige très affaibli de notre protectorat sur les Missions ;

Qu'ils ont provoqué par des souscriptions l'érection d'une grande croix au sommet du dôme de l'église du Vœu National ;

Qu'ils ont par le même procédé, provoqué la construction de deux navires-hôpitaux destinés à porter des nouvelles, des secours et des consolations religieuses à nos pauvres marins de Terre-Neuve, singulièrement délaissés par la mère-patrie ;

Enfin, considérant que tous les griefs ci-dessus énumérés constituent un danger évident, grave et permanent pour l'Etat :

Vu l'article***du Code qui défend à toute association l'honnête, 2° paisible, de vivre sans l'approbation expresse et le bon plaisir des ayant le pouvoir ;

Condamne lessieurs(suivent les noms)ci-devant Pères Assomptionnistes à 16 francs d'amende et à dissolution une association aussi pernicieuse qu'*illicite*.

Fait et rendu en la Ville Lumière, sous le règne de la Franc-Maçonnerie, en la 1re année du 20e siècle ou dernière du 19e.

Pour copie conforme à l'esprit du jugement :

Le Président,***.

UN TULLISTE.

Enregistré par l'Opinion, bureau des jugements cassés.

Coût. LE MÉPRIS.